



Commune de Barberaz  
Savoie

Barberaz, le 11 décembre 2025

## Note de synthèse

Séance du conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025

### Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Projet de délibération n° 1 : Autorisation de signature d'une mission d'archivage avec Grand Chambéry**

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, maire

Pièce jointe : convention

La dernière intervention de l'archiviste de Grand Chambéry en 2023 a permis d'avancer le tri et le classement des archives déjà versées (mise à jour de côtes, désherbage et contrôle des versements réalisés).

Afin de renouveler ce travail, une nouvelle mission est envisagée à hauteur 10 journées au cours de l'année 2026, avec l'aide de l'archiviste de Grand Chambéry.

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, art. 6 bis portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de Chambéry métropole, Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 par lequel Chambéry métropole-Cœur des Bauges prend le nom de Grand Chambéry

Vu la convention ci-jointe,

**Il appartient au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'intervention de l'archiviste avec Grand Chambéry.**

## **Projet de délibération n° 2 : Approbation des nouveaux statuts du SDES**

Rapporteur : Monsieur François MAUDUIT, adjoint transition démocratique, écologique, accès au numérique

### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17, Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Département d'Énergie de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat, Vu le projet de statuts modifiés, Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Département d'Énergie de la Savoie (SDES73), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions :

- l'enfouissement des réseaux secs,
- la performance énergétique de l'éclairage public,
- la rénovation énergétique du patrimoine bâti,
- la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

### ***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'ACCEPTER la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.***

### **Projet de délibération n° 3 : Adhésion de la commune à l'ANDES**

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, maire

La commune vient d'être lauréate d'un premier laurier lors de la cérémonie de remise du label Ville Active et Sportive, décerné par Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES).

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient d'adhérer à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux sont :

1. Resserer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

***Il appartient au conseil municipal :***

- ***DE DIRE que la collectivité adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante indiquée ci-dessus, soit 256 €.***
- ***DE DIRE que le Maire est autorisé, à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.***
- ***DE DIRE que M. Jean-Pierre Coudurier représentera la collectivité auprès de cette même association.***

## FINANCES

### Proposition délibération n° 4 : Créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, conseiller municipal délégué aux Finances

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le conseil municipal est informé de la transmission par le SGC de Chambéry de deux listes de créances irrécouvrables.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics, ou de particulier en surendettement. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et le SGC ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Liste des créances éteintes, pour un montant total de 77.52€ :

Nature Juridique	Exercice de la pièce	Référence de la pièce	N° d'ordre	Objet de la pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2025	R-4-83	1	083-cantine	8,00 €	8,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2025	R-3-82	1	083-cantine	15,18 €	15,18 €	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2023	T-414	1	300-DIVERS	54,34 €	54,34 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL					77,52 €	77,52 €	

.../...

Liste des créances proposées en admission en non-valeur, pour un montant total de 3 668.04€:

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° d'ordre	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	R-12-155	1	083-cantine	1	1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-1-301	1	083-cantine	1,5	1,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-10-184	1	083-cantine	2	2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-12-73	1	083-cantine	2,09	2,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-12-155	2	083-cantine	2,2	2,2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-9-68	1	083-cantine	2,2	1,85	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-5-117	2	083-cantine	2,5	2,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-1-298	1	083-cantine	2,5	2,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-7-235	1	083-cantine	3,34	3,34	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-7-59	1	083-cantine	4,4	4,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-2-59	1	083-cantine	4,4	4,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8-57	1	083-cantine	4,4	4,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-10-184	2	083-cantine	7,15	7,15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-6-64	1	083-cantine	7,5	7,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-6-70	1	083-cantine	9,6	9,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8-60	1	083-cantine	10,02	10,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7-46	1	083-cantine	10,12	10,12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-1-71	1	083-cantine	10,13	10,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7-69	1	083-cantine	15,36	15,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-714	1	300-DIVERS	17	17	Poursuite sans effet
Société	2022	T-143	1	300-DIVERS	20,1	20,1	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-583	1	300-DIVERS	21,29	9,82	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	T-513	1	300-DIVERS	22,5	22,5	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-610	1	300-DIVERS	25,5	25,5	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-261	1	300-DIVERS	27,5	27,5	Poursuite sans effet
Particulier	2024	R-2-10	1	083-cantine	34,02	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-828	1	300-DIVERS	39,9	39,9	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-158	1	300-DIVERS	40	40	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-592	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-560	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-563	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Personne disparue
Particulier	2021	T-564	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Personne disparue
Particulier	2021	T-565	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Poursuite sans effet
Société	2021	T-646	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-272	1	300-DIVERS	40,8	40,8	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-341	1	300-DIVERS	43,68	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2023	R-1-178	1	083-cantine	60,8	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-405	1	300-DIVERS	74,85	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-10-45	1	083-cantine	79,38	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-232	1	300-DIVERS	79,9	77,9	Poursuite sans effet
Société	2023	T-409	1	300-DIVERS	81,51	81,51	Poursuite sans effet
Particulier	2024	R-10-214	1	083-cantine	141,12	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-273	1	300-DIVERS	169,7	169,7	Poursuite sans effet
Société	2021	T-276	1	300-DIVERS	174,3	174,3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-269	1	300-DIVERS	183,5	183,5	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-7-253	1	083-cantine	184,8	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-58	1	300-DIVERS	192,7	192,7	Poursuite sans effet
Société	2021	T-655	1	300-DIVERS	199,9	199,9	Poursuite sans effet
Société	2022	T-294	1	300-DIVERS	204,5	204,5	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-271	1	300-DIVERS	224,3	224,3	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-65	1	300-DIVERS	224,9	17,87	Poursuite sans effet
Société	2014	T-1172	1	300-DIVERS	228,9	228,9	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-726	1	300-DIVERS	256,09	256,09	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-728	1	300-DIVERS	313,87	313,87	Personne disparue
Société	2021	T-724	1	300-DIVERS	352,39	352,39	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-731	1	300-DIVERS	399,61	399,61	Poursuite sans effet
TOTAL					4 506,52	3 668,04	

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier transmis aux services, il appartient au conseil municipal :

- DE PROPOSER au comptable public l'extinction des créances listées ci-dessus,
- DE PROPOSER au comptable public l'admission en non-valeur des créances listées ci-dessus,
- DE DECIDER de statuer sur l'effacement des titres de recettes présentés.

## RESSOURCES HUMAINES

### **Projet de délibération n° 5 : Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires du CDG 73**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Claude BERNARD adjoint aux écoles, à la jeunesse, ville inclusive et ressources humaines

*Pièce jointe* : convention d'adhésion au contrat d'assurance

#### Exposé des motifs :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Il est proposé d'approuver l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Il est exposé que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Il est proposé la couverture suivante :

#### - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- décès : **0.16 %** ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : **(1.07 % avec 30 jours de franchise)** ;
- congé de longue maladie, congé de longue durée : **(7.60 % avec 30 jours de franchise)** ;
- congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **(3.18 % avec 30 jours de franchise)**.
- Total : **(12.01 % garanties)**

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***DE DECIDER d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),***
- ***D'APPROUVER la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion,***
- ***DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.***

**Projet de délibération n° 6 : Convention pour la mise à disposition d'un Agent chargé de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité (ACFI) avec le CDG 73**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BERNARD adjoint aux écoles, à la jeunesse, ville inclusive et ressources humaines

Pièce jointe : convention

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'inspection en hygiène et sécurité avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Il est indiqué que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) propose, aux collectivités et établissements publics adhérents à son service de prévention des risques professionnels qui le souhaitent, une mission d'inspection en hygiène et sécurité. Celle-ci est assurée par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Cdg73.

Dans ce cadre, l'ACFI est notamment chargé :

- De contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- De proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels ; ainsi qu'en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- De donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale utilise en matière d'hygiène et sécurité,
- D'assister, avec voix consultative, aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- D'intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 précité, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Le coût journalier de ce service s'établit à 500 euros par journée d'intervention de l'ACFI (250 euros la ½ journée), comprenant également la rédaction du rapport d'inspection, la participation aux réunions de l'instance compétente ainsi que les frais de déplacement et de repas de l'ACFI.

Il est proposé d'adhérer à cette mission.

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'APPROUVER la convention d'inspection en hygiène et sécurité susvisé,***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'inspection en hygiène et sécurité avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, avec effet au 01/01/2026 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée,***
- ***DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.***

## **Projet de délibération n° 7 : Convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention avec le CDG 73**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BERNARD adjoint aux écoles, à la jeunesse, ville inclusive et ressources humaines

Pièce jointe : convention

### Exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4 - 1 et 4 - 2,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 16 décembre 2019 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 - 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 300 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus) ;

Considérant que la commune de Barberaz ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission,

Il est proposé de confier les fonctions de conseiller de prévention au service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

### ***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisé.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisée, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.***
- ***DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.***

**Projet de délibération n° 8 : Actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque**

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, maire

Pièce jointe : règlement

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,*

*Vu les délibérations du 21/05/2002, 03/09/2007, 06/10/2008 et du 28/03/2011 portant sur le règlement intérieur du service Bibliothèque,*

*Vu la délibération n°D20-12-091 du 16 décembre 2020 relative à la convention du Bouquet des bibliothèques,*

*Vu la délibération n° D21-03-013 du 3 mars 2021 relative à la modification du règlement intérieur de la bibliothèque suite à l'instauration du Bouquet des bibliothèques,*

*Vu la délibération n° D25-12-07 du 12 février 2025 concernant le renouvellement de la convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques »,*

Le conseil municipal est informé que depuis fin 2020, la commune adhère à un vrai réseau de lecture publique, instituant une carte d'adhésion commune, une tarification unique et l'accès à l'ensemble des services.

En 2020, 7 bibliothèques composaient le réseau. A ce jour, ce dernier s'est agrandi et il est composé de 9 bibliothèques.

Outre, le nombre de bibliothèques à actualiser, il convient d'apporter des modifications mineures au règlement notamment en ce qui concerne les documents à emprunter, la suppression de la fiche adhésion ou l'accès aux photocopies.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter les modifications annotées en jaune dans le règlement intérieur en annexe.

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'ACTER les modifications apportées au règlement intérieur de la bibliothèque comme indiqué en annexe,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2025 portant sur l'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque,  
Vu la délibération D22-05-25 du 11 mai 2022 autorisant le désherbage de la bibliothèque municipale Marguerite Chevron,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Il appartient au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
  - **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
  - **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
  - **Suppression des fiches**
- **DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
  - **Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.**
  - **Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.**
  - **Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.**
- **D'INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**
- **DE PRECISER que l'opération de désherbage devra intervenir au moins une fois par an, soit avant fin d'année 2025 et suivantes,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.**

## URBANISME – FONCIER

### **Proposition délibération n° 10 : Rétrocession de voirie rue des Tilleuls**

Rapporteur : Monsieur Gilles Mugniery adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

#### *Exposé des motifs :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant de la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privées.

Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit de la parcelle A 239 rue des Tilleuls pour laquelle les propriétaires ont donné leur accord.

#### **Il appartient au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **D'AUTORISER sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**



## SOCIAL

### **Projet de délibération n° 11 : Adhésion à la Charte constitutive du Conseil Local de Santé Mentale de l'agglomération Chambérienne**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BERNARD, adjoint aux écoles, jeunesse, ville inclusive et ressources humaines

Pièce jointe : charte

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,*

*Vu la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,*

*Vu la conférence d'Helsinki de 2005 (OMS Europe),*

*Vu la circulaire du 12 décembre 1972 relative à la lutte contre les maladies mentales,*

*Vu le Projet territorial de santé mentale (PTSM) de la Savoie établi en 2020,*

*Considérant la Charte constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de l'agglomération Chambérienne, qui définit les objectifs, les missions et les modalités de fonctionnement du CLSM,*

*Considérant les enjeux croissants liés à la santé mentale, désignée Grande Cause Nationale 2025, et les interactions avec les problématiques d'exclusion, d'accès aux soins, au logement et à l'emploi,*

L'attention des collectivités territoriales est régulièrement portée sur la santé mentale de leurs habitants, en raison notamment des nombreuses interactions avec des problématiques d'exclusion et d'accès aux soins, au logement ou à l'emploi.

La santé mentale est en effet un sujet de plus en plus prégnant dans la société, sujet qui a été désigné Grande Cause Nationale 2025.

Pour répondre à un besoin de coordination et de concertation des acteurs de la santé mentale sur le territoire, et ainsi participer à l'amélioration de l'état de santé mentale de la population, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont engagé ensemble en 2025 l'installation du Conseil Local de Santé Mentale de l'agglomération chambérienne. Ce périmètre intercommunal tient compte à la fois du champ d'action des acteurs de la santé mentale et du bassin de vie formé par l'agglomération chambérienne.

La présente charte a pour objet de fonder le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) dans une démarche partenariale et concertée. Elle précise les objectifs et les modalités de fonctionnement du CLSM, afin de garantir une coordination efficace entre les différents acteurs impliqués : élus et services municipaux et intercommunaux, représentants des pouvoirs publics concernés, professionnels du champ sanitaire, social et médico-social, associations de personnes concernées et d'aidants, travailleurs sociaux et tout autre partenaire local.

Ainsi, cette charte vise à :

- Cadrer le CLSM en définissant ses missions, son fonctionnement et le rôle de chacun des membres,
- Proposer un cadre de référence commun favorisant la collaboration entre les partenaires,
- Présenter les engagements des membres du CLSM pour assurer une dynamique collective et une continuité d'action.

L'objectif principal du CLSM est de définir, promouvoir et mener collectivement des politiques et actions locales pour améliorer la santé mentale de la population, en cohérence avec les principes de la promotion de la santé mentale.

Cet objectif peut être décliné selon plusieurs objectifs spécifiques :

- Lutter contre la stigmatisation liée à la santé mentale,
- Agir sur les déterminants de la santé mentale,
- Prévenir les troubles psychiques,
- Favoriser l'insertion socio-professionnelle et le respect des droits des personnes concernées par un trouble psychique,
- Favoriser des parcours de santé accessibles et adaptés.

L'adhésion au CLSM repose sur le volontariat et implique des engagements en faveur de la promotion de la santé mentale, de la lutte contre la stigmatisation, de la prévention des troubles psychiques et de l'insertion socio-professionnelle des personnes concernées.

La participation au CLSM de la commune de Barberaz permettrait de contribuer à une dynamique collective, de développer des partenariats intersectoriels et de renforcer la cohérence des actions locales en santé mentale sur le territoire. Monsieur Jean-Claude Bernard pourrait dans ce cadre représenter la commune lors des instances et ainsi assurer un lien avec la coordination.

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'APPROUVER l'adhésion de la commune de BARBERAZ à la Charte constitutive du Conseil Local de Santé Mentale de l'agglomération chambérienne en annexe,***
- ***DE DESIGNER Jean-Claude BERNARD, Adjoint, référent pour représenter Barberaz au sein des instances du CLSM et assurer le lien avec la coordination,***
- ***DE S'ENGAGER à respecter les principes et les engagements énoncés dans la Charte, notamment en matière de coopération, de confidentialité, de respect des rôles et de recherche de l'intérêt général,***
- ***DE CONTRIBUER activement aux travaux du CLSM, en participant aux instances et groupes de travail, et en soutenant les actions locales en faveur de la santé mentale,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.***

**RESSOURCES HUMAINES**

**Projet de délibération n° 12 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

Rapporteur : Messieurs Jean-Claude BERNARD, adjoint aux écoles, jeunesse, ville inclusive et ressources humaines et François MAUDUIT adjoint à la transition démocratique, écologique, accès au numérique, ressources humaines

Pièces jointes : 4 documents

Exposé des motifs :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement ;

Considérant l'avis du comité social territorial en formation spécialisée en date du 04/12/2025 ;

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.***
- ***DE S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***
- ***DE DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.***

## **Projet de délibération n° 13 : Convention de participation sur le risque « santé » avec le CDG 73**

*Rapporteur : Monsieur François MAUDUIT adjoint à la transition démocratique, écologique, accès au numérique, ressources humaines*

*Pièce jointe : convention*

### Exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 04/12/2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

### **Il est proposé :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

**Article 2 :** d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre *la commune de Barberaz* et le Cdg73.

**Article 3 :** d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de *la commune de Barberaz* sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Article 4 :** de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

Salaire brut mensuel	Participation employeur (€)
< 1 800 €	19 €
1 800 € – 2 500 €	17 €
> 2 500 €	15 €

La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5 :** autoriser *le Maire* à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

### **Il appartient au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER l'adhésion à la convention de participation pour le risque Santé proposée par le CDG73**
- **D'ACCORDER ET DE FIXER la participation financière aux agents comme indiqué ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention et à son exécution**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026**

## **Projet de délibération n° 14 : Mise en place d'un Plan De Mobilité employeur (PDMe)**

*Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, maire*

*Pièce jointe : livret de présentation*

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

La collectivité souhaite formaliser un engagement déjà bien ancré pour améliorer l'organisation des déplacements des agents et réduire l'impact environnemental des trajets liés au fonctionnement des services à travers l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur (PDME).

Les déplacements domicile-travail et professionnels constituent en effet un enjeu central, tant pour la qualité de vie des agents que pour la transition écologique.

La mise en œuvre du PDMe est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par cette démarche, la collectivité affirme sa volonté d'investir dans une mobilité plus durable, plus efficace et plus respectueuse du bien-être des agents comme du territoire.

La mise en place d'un PDMe répond à plusieurs objectifs essentiels pour la collectivité :

- Accompagner la transition écologique en limitant l'usage de la voiture individuelle, principal émetteur de gaz à effet de serre.
- Améliorer les conditions de travail des agents, en proposant des alternatives de mobilité plus économiques, plus sûres et mieux adaptées.
- Renforcer l'exemplarité et l'image responsable de la collectivité, en cohérence avec ses engagements en matière de transition écologique et de mobilité.
- Optimiser le fonctionnement des services, notamment par la rationalisation des déplacements professionnels, le développement du télétravail et une meilleure gestion du stationnement.
- S'inscrire dans la dynamique territoriale, en travaillant avec les partenaires locaux pour développer des solutions adaptées.

La mise à jour en 2025 du diagnostic réalisé en 2020, a permis la rédaction et l'élaboration d'un PDMe construit autour des axes suivants :

Axe 1 : Mettre en œuvre des aides financières et matérielles ainsi que des actions de communication.

Axe 2 : Adapter et organiser le travail afin de favoriser les modes de déplacement durables.

Axe 3 : Encourager le covoiturage pour les déplacements professionnels.

Axe 4 : Inciter et faciliter l'utilisation des transports en commun.

Axe 5 : Encourager l'usage de l'autopartage pour les déplacements professionnels et domicile-travail.

Axe 6 : Développer et promouvoir les modes actifs.

Axe 7 : Assurer l'animation et le suivi du PDMe.

Parmi les actions phares et impactantes du plan de mobilité employeurs de Barberaz, le forfait mobilités durables (FMD) qui est un dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et agents de services publics pour leurs déplacements domicile-travail.

Celui-ci existe depuis 2021 au sein de la collectivité. Il est versé en une fois au début de l'année N+1 et son montant est exonéré d'impôt.

2022 = 3200 €

2023 = 3700€

2024 = 3700€

Afin de permettre un pilotage et une coordination optimale des actions du Plan de Mobilité Employeur au sein de la structure, la collectivité a fait le choix de désigner un référent mobilité qui sera également l'interlocuteur privilégié des agents et de l'agence écomobilité, partenaire incontournable.

L'estimation financière annuelle du PDMe est de 5000 €.

***Il appartient au conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER la mise en place du PDMe de Barberaz au 1<sup>er</sup> janvier 2026.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.***

## FINANCES

### Projet de délibération n° 15 : Décision Modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, conseiller municipal délégué aux Finances

#### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

Cette troisième Décision Modificative au Budget Principal 2025, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2025 - DM3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 et DM2 comprises)	Inscription DM3	Total après DM3	Commentaires
023	Virement à la section d'investissement	1 311 443 €	-18 000 €	1 293 443 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000 €	60 000 €	330 000 €	Concerne les amortissements 2025 + solde 2024
011	CHARGES COURANTES	1 226 748 €	100 000 €	1 326 748 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 711 418 €	-100 000 €	2 611 418 €	
66	CHARGES FINANCIERES	178 003 €	2 000 €	180 003 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 500 €	-25 000 €	24 500 €	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>19 000 €</b>		

BP 2025 - DM3 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 et DM2 comprises)	Inscription DM3	Total après DM3	Commentaires
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	480 957 €	19 000 €	499 957 €	Rbst de frais de personnel par le CCAS / EHPAD
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>19 000 €</b>		

BP 2025 - DM3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 et DM2 comprises)	Inscription DM3	Total après DM3	commentaires
20	Immobilisations incorporelles	29 704 €	-16 000 €	13 704 €	
204	Subventions d'équipements versées	9 500 €	-3 900 €	5 600 €	
21	Immobilisations corporelles	3 967 316 €	178 000 €	4 145 316 €	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>158 100 €</b>		

BP 2025 DM3 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 et DM2 comprises)	Inscription DM3	Total après DM3	Commentaires
13	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	1 743 025 €	215 334 €	1 958 359 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000 €	60 000 €	330 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 311 443 €	-18 000 €	1 293 443 €	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>257 334 €</b>		

Il appartient au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette Décision Modificative (DM) n°3 au Budget Principal 2025.

## Projet de délibération n° 16 : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, conseiller municipal délégué aux Finances

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

VU l'instruction comptable M57,

En application de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et par délibération n° D 21-03-26 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal, a procédé à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement.

Par délibération n° D 22-03-14, une nouvelle Autorisation de Programmes a été créée relativement à la restructuration du groupe scolaire de l'Albanne.

Par délibération n° D 25-03-20, une actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement a été présentée lors du vote du budget primitif 2025.

Par délibération n° D 25-07-42, une actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement a été présentée lors du vote du budget primitif 2025.

Les crédits de paiement non consommés sont, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Il convient à présent d'en actualiser les crédits de paiements annuels de la manière suivante :

Codification interne	DEPENSES PPI (EN K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
AP_2021_01	VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES	30	95	24	-00	32	261	442,00
AP_2021_02	GROUPES SCOLAIRES	157	681	20	3,90	11	44	916,90
AP_2021_03	MOBILITES DOUCES	-00	309	6	3,90	4,50	143	466,40
AP_2021_04	RENOVATION ENERGETIQUE/ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS (hors écoles)	95	470	160	1 281	364	67	2 437,00
AP_2021_05	TIERS LIEU CULTUREL	4	-00	-00	40	141	82	267,00
AP_2021_06	RESTRUCTURATION DU GROUPE ALBANNE		30	345	3 263	2 908	18	6 564,00

**Il appartient au conseil municipal :**

- **D'ADOPTER l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP), telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.**

## **Projet de délibération n° 17 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, conseiller municipal délégué aux Finances*

*Pièce jointe : Rapport d'Orientations Budgétaires*

### Exposé des motifs :

*Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2025,*

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du Budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.

En application du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, celui-ci :

*« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »*

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

### ***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***DE PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026.***

## **Proposition délibération n° 18 : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits BP 2026**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Marc PRINCE conseiller délégué aux finances

*Pièce jointe* : opérations

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le conseil municipal est informé que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits (25 %) ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits pour les opérations suivantes jointes en annexe de la présente délibération.

L'ouverture anticipée de ces crédits en section d'investissement s'inscrit dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de la commune.

Ils seront réintégrés lors du vote du Budget Principal 2026 en système comptable M57.

### ***Il appartient au conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER cette ouverture anticipée de crédits en section d'Investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;***
- ***D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement comme présentées en pièce jointe.***

## MARCHE DE TRAVAUX

### **Projet de délibération n° 19 : Délégation de signature à M le Maire pour les études et les travaux liés à la réfection des terrains de tennis**

Rapporteur : Monsieur Gilles Mugniery adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

Le tennis Club de Barberaz affilié à la FFT compte 340 adhérents au 1<sup>er</sup> juin 2025 pour la saison 2024-2025. Le club compte à cette date 42 adhérents de plus qu'au 1<sup>er</sup> juin 2024 soit une progression de plus de 14 %. Cette évolution concerne toutes les catégories de joueurs. Ce dynamisme n'est pas lié au développement de nouvelles pratiques mais provient d'actions d'animation en constante augmentation et de la mise en place d'entraînement pour adultes.

Les finances du club sont saines avec un résultat positif, ce qui a permis d'engager un deuxième éducateur diplômé d'état et un alternant la saison dernière. Le Tennis Club de Barberaz se porte donc bien et son développement est bien engagé. Pour autant, la situation du club apparaît préoccupante à court terme du fait d'infrastructure sportives vieillissantes ou en fin de vie.

Le club dispose de 5 courts : 3 en bétons poreux et 2 en terre battue. L'obsolescence des courts a été constaté par les membres du club et les techniciens de la FFT lors de leurs passages en 2022 et 2025.

Concernant les terrains en béton poreux, les dalles de béton se dégradent de plus en plus et bougent rendant la pratique dangereuse. Pour les courts en terre battue, les sols se colmatent et glissent, les moquettes sont à remplacer car désormais trop dangereuses.

Il est proposé d'engager les études d'une réfection des courts en collaboration avec le tennis club de Barberaz, de consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres et d'initier les travaux le cas échéant.

La commission MAPA sera réunie pour donner son avis sur les lots.

Le montant est estimé à 160 000 €HT.

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'AUTORISER M. le Maire à lancer les études,***
- ***DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026,***
- ***D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et avenants concernant la réfection des courts de tennis.***

## PERFORMANCES ENERGETIQUES

### **Projet de délibération n° 20 : Autorisation de lancer une étude d'opportunité financière et technique pour la création d'un chauffage urbain sur le centre bourg**

Rapporteur : Monsieur François MAUDUIT, adjoint transition démocratique, écologique, accès au numérique

Le chauffage urbain permet un passage massif des énergies fossiles à des énergies renouvelables telles que le bois, le solaire ou la géothermie. Ces énergies, beaucoup moins émettrices de gaz à effet de serre, offrent des prix plus compétitifs, plus stables et un approvisionnement plus pérenne dans le contexte géopolitique instable que nous connaissons.

Dans les zones d'habitat dense, le chauffage urbain permet des économies d'énergie significatives, comme en témoignent depuis longtemps les réseaux de chaleur de Chambéry, Bassens, Barby ou, plus récemment, Le Bourget-du-Lac.

Le passage au chauffage urbain facilite l'atteinte des seuils de 35% et 50% de baisse de consommation d'énergies fossiles, permettant de bénéficier d'aides importantes de l'État. Il contribue également à l'amélioration de l'indice de performance énergétique des logements, améliorant la valorisation de chaque propriété.

Les densités des immeubles du centre de Barberaz apparaissent idéales pour envisager de relier les différents immeubles à un réseau de chauffage urbain. Ce mode de chauffage s'inscrit parfaitement dans la politique communale, alliant économies financières et promotion des énergies renouvelables.

Le centre bourg, avec ses immeubles regroupés, les différentes copropriétés et la proximité avec le quartier de la Madeleine, est particulièrement propice à une étude de faisabilité. Un raccordement au RCU de Chambéry y est certainement envisageable.

Pour avancer, une étude technique et économique est nécessaire afin d'évaluer le schéma d'implantation, les sources d'énergie envisageables, les financements et les montages juridiques. Cette délibération vise donc à lancer une étude de faisabilité pour un réseau indépendant du centre bourg en complément de celle réalisée pour le quartier de la Madeleine.

Cette étude, subventionnée à 70 % par l'ADEME, sera réalisée via une convention avec le SDES, qui pilotera un appel d'offres auprès de trois cabinets pré-sélectionnés (Eepos, Inddigo, Elcimai). Le cahier des charges respectera les normes de l'ADEME, avec des critères de sélection basés sur le délai et le prix. Le coût maximal de l'étude est estimé à 24 000 € TTC, soit une charge nette pour la commune d'environ 11 000 € après subvention, dont 1 000 € de frais de gestion pour le SDES.

Étant donné le calendrier, les conclusions d'une étude lancée en Janvier avec une durée estimée à environ 8 semaines, seront disponibles courant septembre.

À l'issue de cette étude, la commune décidera de la poursuite du projet et, le cas échéant, du lancement d'un appel d'offres pour la construction et la gestion du réseau.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le maire à signer une convention avec le SDES pour lancer l'étude de faisabilité du chauffage urbain dans le quartier de la Madeleine

#### **Il appartient au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER monsieur le maire à signer une convention avec le SDES,**
- **DE LANCER l'étude d'opportunité financière et technique pour la création d'un chauffage urbain dans le centre bourg et le quartier de La Madeleine.**

**Projet de délibération n° 21 : Soutien financier et partenariat entre la commune et un jeune athlète de Barberaz engagé en natation**

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU, maire

Exposé des motifs :

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :*

- Article L. 2121-29 (compétences du conseil municipal en matière de décisions budgétaires et de subventions) ;

- Article L. 1111-2 (principe de libre administration des collectivités et soutien aux initiatives locales) ;

- Article L. 2223-18 (règles de passation des conventions avec des tiers, y compris les sportifs) ;

*La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 1er (rôle des collectivités dans le développement du sport) ;*

*Le décret n°2006-1240 du 11 octobre 2006 relatif aux aides publiques aux associations et aux particuliers, notamment ses articles 3 à 5 (conditions de transparence et d'égalité de traitement) ;*

La commune de Barberaz souhaite encourager l'engagement sportif de ses jeunes citoyens en soutenant activement les athlètes locaux qui se distinguent par leur discipline, leurs résultats et leur potentiel à représenter dignement la commune au niveau régional, national, voire international.

Soutenir les jeunes athlètes, c'est encourager la persévérance, le goût de l'effort et les valeurs citoyennes. La progression d'un jeune sportif nécessite un accompagnement matériel et financier (équipements, déplacements, stages, inscriptions en compétition, suivi médical, etc).

Le sponsoring municipal peut soulager les familles et contribuer concrètement à leur développement sportif. Ces jeunes athlètes peuvent également devenir des modèles pour d'autres jeunes de la commune, incitant à la pratique sportive et à un mode de vie sain.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique sportive de la commune et de son soutien au tissu associatif. Elle complète les aides déjà accordées aux clubs locaux, en ciblant les parcours individuels d'exception.

Parmi les jeunes athlètes barberaziens, Emile Vincent, habitant de Barberaz et licencié au SOC Natation, s'illustre particulièrement. Champion du monde junior, Champion d'Europe par équipe et double Champion de France en novembre dernier, il contribue aujourd'hui au rayonnement de la natation chambérienne au plus haut niveau.

Afin de soutenir sa progression sportive, la collectivité propose de lui attribuer pour l'année 2026, via le SOC Natation, une aide financière d'un montant de 2 000 €. Cette subvention permettra à l'athlète de participer à des stages organisés dans le cadre de l'équipe de France, essentiels à l'amélioration de ses performances.

En contrepartie de ce soutien, il sera demandé à Emile Vincent d'intervenir dans les établissements scolaires de la commune afin de sensibiliser les élèves sur les bienfaits du sport, et de participer au cours de l'année à trois événements communaux, tels que les Olympiades.

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'APPROUVER l'attribution d'une aide financière au SOC Natation pour Emile Vincent à hauteur de 2000 € pour l'année 2026,***
- ***DE SIGNER avec Emile Vincent une convention de partenariat via le SOC Natation,***
- ***DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget 2026***

## POUVOIRS DELEGUES

**ETAT NEANT**

## DECISIONS

2025-32	06/11/2025	social	Occupation du domaine privé communal par l'Education Nationale à l'école Concorde	gratuit
2025-33	21/11/2025	urbanisme	RECONDUCTION de la convention relative au service d'instruction des ADS pour la période 2025-2030	
2025-34	21/11/2025	social	Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux	
2025-35	25/11/2025	social	Occupation du domaine privé com par l'AMEJ pour le CLAS aide aux devoirs	gratuit
2025-36	05/12/2025	RPE/Crèche	Convention relative à la prestation de spectacles de la Cie Les bretelles au vent	1 039 €

## INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport Social Unique 2024 (en pièce jointe).
- Rapport d'activités 2024 de Grand Chambéry (en pièce jointe).
- Actualités sur l'école de l'Albanne